



Équipements Aix-en-Provence  
SOCOTEC  
LE MANSARD B  
PLACE ROMÉE DE VILLENEUVE  
13090 AIX EN PROVENCE  
Tel : 04.42.20.94.01  
Fax : 04.42.20.28.77  
Mail : eqts.aix@socotec.fr

MAIRIE DE CABANNES  
HOTEL DE VILLE  
13440 CABANNES

## INSTALLATIONS ELECTRIQUES

### Rapport de vérification

Présence d'observation(s) : Oui   
Non

## ÉCOLE MATERNELLE

**Ce rapport est en deux parties. La première partie constitue le rapport de vérification au titre de la protection des Travailleurs, la deuxième partie (page 12) constitue le rapport de VERIFICATION EN EXPLOITATION au titre du règlement de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public.**

Adresse de votre site : Place du lavoir 13440 CABANNES  
Dossier Socotec n° 1510097P0000058/1001  
Référence du rapport : 097P/AI/15/2895

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions  
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur SOCOTEC est à votre disposition*

Vérificateur : FEUILLEBOIS OLIVIER

Date de vérification : 22/10/15

Le présent rapport comporte : 17 pages





Équipements Aix-en-Provence  
SOCOTEC  
LE MANSARD B  
PLACE ROMÉE DE VILLENEUVE  
13090 AIX EN PROVENCE  
Tel : 04.42.20.94.01  
Fax : 04.42.20.28.77

<b>Vérificateur :</b> FEUILLEBOIS OLIVIER	
<b>Qualité :</b> vérificateur confirmé	
<b>Dossier :</b> 1510097P0000058/1001	
<b>Rapport N° :</b> 097P/AI/15/2895	<b>Date d'envoi du rapport :</b> 03-12-2015

**Type de vérification :** Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

**Type de l'établissement :** Etablissement recevant du public de 5ème catégorie.  
Activité principale : école.

**Nom et adresse du client :** MAIRIE DE CABANNES  
HOTEL DE VILLE  
13440 CABANNES

**Code du travail**

**RAPPORT DE VERIFICATION DES  
INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

ÉCOLE MATERNELLE  
Place du lavoir  
13440 CABANNES

**Date de vérification :** 22/10/15

## SOMMAIRE

### **CHAPITRE 0 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - page 4**

- 0.1 Généralités - page 4
- 0.2 Eléments d'informations mis à la disposition du vérificateur - page 4
- 0.3 Modifications de structure - page 4
- 0.4 Limite de la prestation - page 5

### **CHAPITRE I - LISTE RÉCAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITÉS CONSTATÉES - page 6**

### **CHAPITRE II - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VÉRIFIÉES - page 8**

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.

### **CHAPITRE III - VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS : EXAMEN DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES - page 8**

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.

### **CHAPITRE IV - VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS : RÉSULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS - page 8**

- IV.1 Critères d'appréciation des résultats - page 8
- IV.2 Vérification des contrôleurs permanents d'isolement éventuels - page 9
- IV.3 Mesure de la résistance de la prise de terre - page 9
- IV.4 Vérification des tableaux et canalisations - page 10
- IV.5 Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant - page 11

#### **IMPORTANT :**

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

Dans la mesure où ponctuellement et compte tenu des conditions d'intervention inhérente à l'exploitation du site, certaines vérifications n'ont pu être effectuées, la liste des exclusions vous sera fournie sur simple demande.

## 0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

### 0.1 Généralités

**Délimitation de la vérification :** La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.

**Durée d'intervention :** 1/2 journée

**Précédente vérification :** 27/08/14

**Personne ayant accompagné le vérificateur :** Vérificateur accompagné par Christian (Electricien).

**Compte rendu de fin de visite :** Effectué verbalement à Christian (Electricien).

**Registre :** Visé par le vérificateur.

### 0.2 Eléments d'informations mis à la disposition du vérificateur

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes hors risque d'explosion  
**Non fourni**

Le classement des locaux résulte d'une proposition établie par le vérificateur lors de la première intervention ; en l'absence d'avis contraire, il est considéré comme validé par le chef d'établissement.

- Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées  
**Non fourni**

- Cahier des prescriptions techniques ayant permis à la réalisation des installations  
**Non fourni**

- Schémas unifilaires des installations électriques  
**Non fourni**

La composition des tableaux et des canalisations mentionnés au chapitre IV-4 du présent rapport résulte des relevés effectués par le vérificateur lors de son intervention.

- Carnets de câbles  
**Non fourni**

- Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection  
**Non fourni**

- Rapport de vérification initiale ou périodique conduite comme une initiale

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : 097P/AI/13/1785	12/07/2013	Fourni
Rapport SOCOTEC : 097P/AI/14/2368	10/10/2014	Fourni

- Rapport de référence dit "quadriennal"  
**Non fourni**

- Rapports de vérifications périodiques  
**Non fourni**

- Déclaration CE de conformité et notice d'instruction des matériels dans les zones à risque d'explosion  
**Non fourni**

En l'absence de document justificatif, le vérificateur a procédé à l'examen du marquage des matériels situés dans les zones incriminées. Les matériels dont le marquage est inexploitable, insuffisant ou inexistant, font l'objet d'une observation mentionnée au chapitre I du présent rapport.

- Documents listant l'effectif maximal des locaux pour lesquels un éclairage de sécurité est nécessaire  
**Non fourni**

La liste des locaux dont l'effectif nécessite un éclairage de sécurité résulte des indications relevées sur place par le vérificateur lors de la première intervention. Elle est considérée comme validée par le chef d'établissement.

- Copie des attestations de conformité établies en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972  
**Non fourni**

### 0.3 Modifications de structure des installations

Néant.

#### **0.4 Limite de la prestation**

Sans objet

## I. LISTE RÉCAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.

N° Obs.	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
<b>Observations relatives aux installations Basse Tension.</b>			
<b><u>OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX</u></b>			
<b>ÉCOLE MATERNEL</b>			
<b>TD COULOIR CASIER</b>			
	- Départ TD salle exercice Grand		
1	Protection contre les surintensités inadaptée. <i>A protéger par un dispositif de protection calibré en fonction de l'intensité admissible de la canalisation.</i>	R.4215-6 NF C 15-100 § 430 à 433, 524 NF C 17-200 § 7	X
	- Départ PC		
2	Protection contre les surintensités inadaptée. <i>A protéger par un dispositif de protection calibré en fonction de l'intensité admissible de la canalisation.</i>	R.4215-6 NF C 15-100 § 430 à 433, 524 NF C 17-200 § 7	X
	- Départ TD salle de jeu		
3	Protection contre les surintensités inadaptée. <i>A protéger par un dispositif de protection calibré en fonction de l'intensité admissible de la canalisation.</i>	R.4215-6 NF C 15-100 § 430 à 433, 524 NF C 17-200 § 7	X
<b>TD SALLE DE JEUX</b>			
4	Conducteur neutre non sectionné. <i>A assurer.</i>	R.4215-7 NF C 15-100 § 462 NF C 17-200 § 8 NF C 15-150-1 § 3	X
	- Départ éclairage		
5	Capacité des bornes insuffisante. <i>A remplacer par un modèle adapté au nombre et à la section des conducteurs.</i>	R.4215-6 NF C 15-100 § 526 NF C 15-150-2 § 15	X
	- Départ éclairage		
6	Capacité des bornes insuffisante. <i>A remplacer par un modèle adapté au nombre et à la section des conducteurs.</i>	R.4215-6 NF C 15-100 § 526 NF C 15-150-2 § 15	X
<b>TD VESTIAIRE BÉBÉ</b>			
7	Conducteur neutre non sectionné. <i>A assurer.</i>	R.4215-7 NF C 15-100 § 462 NF C 17-200 § 8 NF C 15-150-1 § 3	X
<b>TD CLASSE</b>			
8	Conducteur neutre non sectionné. <i>A assurer.</i>	R.4215-7 NF C 15-100 § 462 NF C 17-200 § 8 NF C 15-150-1 § 3	X
<b>TD DÉBARRAS</b>			
9	Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. <i>A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).</i>	R.4215-3 NF C 15-100 § 543	X
<b>CHAUFFERIE</b>			
	- Départ		
10	Protection contre les surintensités inadaptée. <i>A protéger par un dispositif de protection calibré en fonction de l'intensité admissible de la canalisation.</i>	R.4215-6 NF C 15-100 § 430 à 433, 524 NF C 17-200 § 7	X
<b><u>OBSERVATIONS SUR LES RÉCEPTEURS ET LES PRISES DE COURANT</u></b>			
<b>HALL D'ENTRÉE</b>			

N° Obs.	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
11	<p>Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. Assurer l'éclairage de sécurité d'évacuation par une installation fixe permettant d'accéder à l'extérieur par l'éclairage des cheminements, des sorties, de la signalisation de sécurité, des obstacles et des indications de changement de direction.</p> <p><b>SALLE DE CLASSE</b></p> <p>- B.A.E.S</p>	X	
12	<p>Défaut de fonctionnement A réparer ou remplacer.</p> <p><b>SANITAIRE DROITE</b></p>	X	
13	<p>Défaut de fonctionnement A réparer ou remplacer.</p> <p><b>SALLE DE CLASSE</b></p>		
14	<p>Défaut de fonctionnement A réparer ou remplacer.</p> <p><b>SANITAIRE GAUCHE</b></p>		
15	<p>Défaut de fonctionnement A réparer ou remplacer.</p> <p><b>SALLE DE CLASSE</b></p>		
16	<p>Défaut de fonctionnement A réparer ou remplacer.</p> <p><b>S.A.S VERS SALLE DE CLASSE</b></p>	X	
17	<p>Défaut de fonctionnement A réparer ou remplacer.</p> <p><b>SALLE DE CLASSE</b></p>	X	
18	<p>Défaut de fonctionnement A réparer ou remplacer.</p> <p><b>ENTRÉE CÔTÉ PERISCOLAIRE</b></p> <p><b>S.A.S CÔTÉ ANCIEN</b></p>		
19	<p>Défaut de fonctionnement A réparer ou remplacer.</p> <p><b>SALLE D'ACTIVITÉ</b></p>		
20	<p>Dériveur multiprise Le dérouleur peut entraîner un risque d'échauffement A supprimer</p> <p><b>CHAUFFERIE</b></p>		
21	<p>Absence de liaison équipotentielle principale. A établir.</p>	X	

## II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

## III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

## IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Dans les tableaux IV.2, IV.4 et IV.5 du présent chapitre, seules les parties d'installation n'ayant pas satisfait aux prescriptions réglementaires sont répertoriées. Elles sont affectées du signe \* si elles n'ont pas satisfait aux critères d'appréciation définis ci-après et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre I.

Les listes du chapitre IV.4 regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non-conformité), la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation ; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

Eu égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kA.

Les listes du chapitre IV.5 regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, et la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II) ; de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en œuvre du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

### IV.1 Critères d'appréciation des résultats

#### Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.

La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

- 0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts
- 1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

#### Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielle et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

- Pour les installations du domaine BT :
  - . paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre
- Pour les installations des domaines HTA et HTB :
  - . section 613 de la norme NF C 13-100
  - . parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200
 La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée

#### Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- la section 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :



- 50  $\Omega$  pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100  $\Omega$  pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166  $\Omega$  pour un dispositif différentiel 300 mA.

#### Essais des dispositifs DR

$I_{dn}$  étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre  $I_{dn}/2$  et  $I_{dn}$ .

#### Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

### **IV.2 Vérification des contrôleurs permanents d'isolement**

Sans objet.

### **IV.3 Résistance des prises de terre**

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur Précédente ( $\Omega$ )	Valeur relevée ( $\Omega$ )	Barrette (état)	Mode de mesure	Obs.
Prise de terre des masses B.T.	TD couloir	11	11	Fermée	Boucle	

#### IV.4 Vérification des tableaux et canalisations (BT)

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les circuits, tableaux ou appareillages faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport.

Désignation - Emplacement	Section	Iz	Protection		Dispositif DR			PE (4) (Ω)	Isol (MΩ)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Idn (mA)	Tempo (2)	Essai (3)			
<b>ÉCOLE MATERNEL</b>										
<b>TD COULOIR CASIER</b>										
Départ TD salle exercice Grand	4G4	28	3DD	32	30		S			1
Départ PC	3G6	36	2ID	40	30		S			2
Départ TD salle de jeu	4G4	28	3DD	32	30		S			3
<b>TD SALLE DE JEUX</b>										
Départ éclairage	3G1,5	17	1DN	10						4
Départ éclairage	3G1,5	17	1DN	10						5
<b>TD VESTIAIRE BÉBÉ</b>										
<b>TD CLASSE</b>										
<b>TD DÉBARRAS</b>										
<b>CHAUFFERIE</b>										
Départ	3G2,5	24	1FN	32						6
										7
										8
										9
										10

(1) C : Contacteur      D : Disjoncteur      I : Interrupteur      IF : Interrupteur-fusibles      AD : Fusible AD  
 F : Fusible gf, gF ou gG      SF : Sectionneur-Fusibles      DC : Discontacteur      DD : Disjoncteur Différentiel      ID : Interrupteur différentiel      aM : Fusible aM      RT : Relais Thermique  
 La lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;      PC : Prise de courant      ° : Pdc pas filiation  
 la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.  
 NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation  
 Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.  
 (2) Valeur en ms ou S pour sélectif      (3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant      (4) Examen visuel => V

### IV.5 Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les récepteurs faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport.

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Continuité ( $\Omega$ )	Isol (M $\Omega$ )	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Existants	Vérifiés	Exis tantes	Véri fiées			
<b>HALL D'ENTRÉE</b>					1	1					11
<b>SALLE DE CLASSE</b>					6	6	3	3			
B.A.E.S				II	1	1					12
<b>SANITAIRE DROITE</b>					2	2	1	1			
B.A.E.S				II	1	1					13
<b>SALLE DE CLASSE</b>					6	6	4	4			
2 B.A.E.S				II	3	3					14
<b>SANITAIRE GAUCHE</b>					2	2	1	1			
1 B.A.E.S				II	2	2					15
<b>SALLE DE CLASSE</b>					6	6	4	4			
1 B.A.E.S				II	3	3					16
<b>S.A.S VERS SALLE DE CLASSE</b>					1	1	1	1			
B.A.E.S				II	1	1					17
<b>SALLE DE CLASSE</b>					6	6	4	4			
1 B.A.E.S				II	3	3					18
<b>ENTRÉE CÔTÉ PERISCOLAIRE</b>					1	1					
<b>S.A.S CÔTÉ ANCIEN</b>					1	1	1	1			
B.A.E.S				II	1	1					19
<b>SALLE D'ACTIVITÉ</b>					2	2					
Dérouleur multiprise	1										20
<b>CHAUFFERIE</b>											21

(1) C : Contacteur      D : Disjoncteur      I : Interrupteur      AD : Fusible AD      SF : Sectionneur-Fusibles  
DC : Discontacteur    DD : Disjoncteur Différentiel    ID : Interrupteur différentiel    aM : Fusible aM      PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)  
PI : Protection Interne    IF : Interrupteur Fusible      F : Fusible gI, gF ou gG    BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité  
RT : Relais Thermique      PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles ;  
la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre ;  
la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation  
Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".  
CE : identifie une machine portant le marquage CE  
(2) Classe d'isolation du matériel



<b>Vérificateur :</b> FEUILLEBOIS OLIVIER	
<b>Qualité :</b> vérificateur confirmé	
<b>Dossier :</b> 1510097P0000058/1001	
<b>Rapport N° :</b> 097P/AI/15/2895	<b>Date d'envoi du rapport :</b> 03-12-2015

Équipements Aix-en-Provence  
SOCOTEC  
LE MANSARD B  
PLACE ROMÉE DE VILLENEUVE  
13090 AIX EN PROVENCE  
Tel : 04.42.20.94.01  
Fax : 04.42.20.28.77

**Classement :** Etablissement recevant du public de 5ème catégorie.  
Activité principale : école.

**Effectif :** L'effectif a été estimé par le vérificateur. L'effectif global est inférieur à 80 personnes. L'effectif public est inférieur à 80 personnes.

**Nom et adresse du client :** MAIRIE DE CABANNES  
HOTEL DE VILLE  
13440 CABANNES

**Règlement de sécurité pour  
les Etablissements Recevant du Public.**

**RAPPORT DE VERIFICATION EN EXPLOITATION  
DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

ÉCOLE MATERNELLE  
Place du lavoir  
13440 CABANNES

**Date de vérification :** 22/10/15

## SOMMAIRE

**CHAPITRE 0 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS**

**CHAPITRE I - LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES**

**CHAPITRE II - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES**

**CHAPITRE III - VERIFICATION DES INSTALLATIONS : EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

**IMPORTANT :**

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

## 0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

**Type de vérification :** vérification en exploitation - Vérification effectuée en application de l'article PE 4§2 du règlement de sécurité concernant les établissements recevant du public.

**Délimitation de la vérification :** La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.

**Registre :** Visé par le vérificateur.

**Renseignements complémentaires :** Le classement de l'établissement est mentionné dans le registre de sécurité.

**Dossier technique :**

Sans objet

**Limite de la prestation :**

Sans objet

## I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives à la réglementation des Etablissement Recevant du Public. Chaque observation est numérotée. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de l'anomalie accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.

Les éventuelles observations relatives à la protection des travailleurs figurent dans la première partie du rapport (page 6).

N° Obs.	Observations (Réglementation ERP)	Déjà signalée	Suite donnée
<b><u>Observations relatives au règlement de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public.</u></b>			
<b><u>OBSERVATIONS SUR LES RÉCEPTEURS ET LES PRISES DE COURANT</u></b>			
<b>HALL D'ENTRÉE</b>			
<b>SALLE DE CLASSE</b>			
- B.A.E.S			
22	Défaut de fonctionnement de l'appareil d'éclairage de sécurité. <i>A remplacer ou à réparer.</i> <b>SANITAIRE DROITE</b>	X	
- B.A.E.S			
23	Défaut de fonctionnement de l'appareil d'éclairage de sécurité. <i>A remplacer ou à réparer.</i> <b>SALLE DE CLASSE</b>		
- 2 B.A.E.S			
24	Défaut de fonctionnement de l'appareil d'éclairage de sécurité. <i>A remplacer ou à réparer.</i> <b>SANITAIRE GAUCHE</b>		
- 1 B.A.E.S			
25	Défaut de fonctionnement de l'appareil d'éclairage de sécurité. <i>A remplacer ou à réparer.</i> <b>SALLE DE CLASSE</b>		
- 1 B.A.E.S			
26	Défaut de fonctionnement de l'appareil d'éclairage de sécurité. <i>A remplacer ou à réparer.</i> <b>S.A.S VERS SALLE DE CLASSE</b>	X	
- B.A.E.S			
27	Défaut de fonctionnement de l'appareil d'éclairage de sécurité. <i>A remplacer ou à réparer.</i> <b>SALLE DE CLASSE</b>	X	
- 1 B.A.E.S			
28	Défaut de fonctionnement de l'appareil d'éclairage de sécurité. <i>A remplacer ou à réparer.</i> <b>ENTRÉE CÔTÉ PERISCOLAIRE</b>  <b>S.A.S CÔTÉ ANCIEN</b>		
- B.A.E.S			
29	Défaut de fonctionnement de l'appareil d'éclairage de sécurité. <i>A remplacer ou à réparer.</i>		

## II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES

### II.1 Composition de l'établissement ; nombre et désignation des bâtiments

L'établissement se compose de plusieurs salles de classes le tout en rez de chaussée.

### II.2 Composition de la distribution Basse Tension et Haute Tension

La distribution principale est réalisée à l'aide de câbles U1000 R2V posés sur chemin de câbles ou fixés aux parois.

### II.3 Installation électrique de sécurité

#### A - Eclairage de sécurité

Cet établissement est équipé d'un éclairage de sécurité.

#### B - Autres Installations de sécurité

Néant.

### II.4 Historique des principales modifications

Néant



### III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur.

III-P-ERP-VE [5 <sup>e</sup> catégorie]		
Rubrique	Objet de la vérification	Avis du vérificateur (1)
<b>ENSEMBLE DE L'INSTALLATION</b>		
<b>ARTICLE PE4 §2 Vérifications techniques</b>		
	Remarque d'ordre général	satisfaisant
<b>ARTICLE PE 24 §1 Installations électriques, éclairage</b>		
	Adéquation (de façon générale) de l'installation avec les conditions d'exploitation de l'établissement	satisfaisant
	Socles de prises de courant en nombre suffisant et disposés de sorte à réduire la longueur des canalisations mobiles	satisfaisant
	Interdiction des fiches multiples	satisfaisant
<b>ARTICLE PE 24 §2 Installations électriques, éclairage</b>		
	Etablissement pouvant accueillir plus de vingt personnes : Existence d'un éclairage de sécurité par installation fixe (escaliers, circulations > à 10 m ou comportant un cheminement compliqué, locaux) ; existence, adéquation.	satisfaisant
	Etablissement pouvant accueillir plus de vingt personnes : Fonctionnement de l'éclairage de sécurité en cas de disparition de l'éclairage normal/remplacement	non satisfaisant obs. n° 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29
<b>ARTICLE PE 36 Eclairage de sécurité en cas de présence de locaux à sommeil</b>		
	Adéquation de l'installation d'éclairage de sécurité d'évacuation et des dispositifs complémentaires dans le cas de locaux à sommeil sans source de remplacement (BAES + BAEH ou autonomie > 6 heures)	satisfaisant
	Efficacité des appareils d'éclairage de sécurité (maintien de la visibilité, flux, signalétique d'évacuation)	satisfaisant
	Fonctionnement de l'éclairage de sécurité en cas de disparition de l'éclairage normal/remplacement	satisfaisant
<b>ARTICLE PO 13 Cas des très petits hôtels existants</b>		
	Dispense de dispositifs complémentaires dans le cas de locaux à sommeil sans source de remplacement (BAES + BAEH ou autonomie > 6 heures)	satisfaisant
<b>ARTICLE PX 1 Établissements sportifs</b>		
	Application des dispositions techniques relevant du 1er groupe - fixation des luminaires (X22) - éclairage de sécurité de type fixe (X23)	satisfaisant
<b>MAINTENANCE ET ENTRETIEN</b>		
	Essais périodiques incombant à l'exploitant : - une fois par mois : fonctionnement (pour les locaux à sommeil le fonctionnement doit inclure le déclenchement de l'alarme incendie) - une fois tous les six mois : autonomie d'une heure - cas particuliers des BAES équipé de SATI (traçabilité et résultat des essais sur le registre de sécurité)	satisfaisant

(1) En cas d'anomalie, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I